

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/099/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 10 situé dans la Zone d'Aménagement Concerté des Molières, sur la commune de Miramas.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC des Molières à Miramas du 9 mars 1972 à l'initiative de la commune ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Molières du 27 juin 1980 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la ZAC des Molières en date du 7 mars 1994 ;
- La décision institutive du SAN annexée à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 en vertu de laquelle le SAN s'est substitué à la commune pour assurer l'aménagement de la ZAC des Molières ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 121/13 du 26 juin 2013 approuvant le PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 approuvant la révision n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération du Comité Syndical de Ouest Provence n° 520/14 du 18 décembre 2014 approuvant la modification du PEP de la ZAC des Molières sur la commune de Miramas ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- L'arrêté n° 17/322/CM du 27 septembre 2017 pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher, chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC des Molières a pour vocation essentielle d'accueillir des activités tertiaires, commerciales et artisanales ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrains de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur les terrains cédés un bâtiment destiné à des activités artisanales.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains ci-annexé concernant le lot 10, situé dans la ZAC des Molières sur la commune de Miramas.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018